

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2422

présenté par
M. Ghomi et M. Fuchs

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 5° Explique à la personne les aspects émotionnels liés à la mort assistée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est tout à fait possible que la personne éprouve des sentiments ambivalents, mêlant désir de soulagement, réticence à quitter ses proches, et acceptation de la fin de vie. Le présent amendement vise par conséquent à garantir que le médecin qui aurait reçu une demande d'aide à mourir s'engage à discuter avec son patient des réactions émotionnelles que ce dernier pourrait éprouver pendant la décision, y compris des sentiments d'anxiété, de peur, de soulagement ou de paix. Il s'agit en particulier d'aider le patient à anticiper et à accepter la réalité de la mort, à réfléchir sur ses attentes et ses souhaits pour la fin de vie.